

Dépôt du rôle d'évaluation foncière triennal  
**2022-2023-2024**  
Premier exercice financier

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée,

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge pour les années 2022, 2023 et 2024 a été déposé au bureau municipal le 6 octobre 2021 et que l'année 2022 est le premier exercice financier auquel s'applique ce nouveau rôle triennal d'évaluation foncière.


Que toute personne peut prendre connaissance de ce rôle, en se présentant à l'Hôtel de Ville, 900 rue Principale, Notre-Dame-de-Stanbridge, Québec, aux heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, **avis est également donné que** toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1er mai 2022;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Brome-Missisquoi, 749, rue Principale, Cowansville, Québec J2K 1J8
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent en monnaie légale ou chèque visé tel que déterminé par le règlement de la MRC Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Notre-Dame de Stanbridge, ce 6ème jour d'octobre 2021

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale, greffière